

Archidiocèse de Rimouski

14 MAI 2022 : MESURES SANITAIRES RÉDUITES

Le port du couvre-visage n'est plus obligatoire dans les lieux de culte

La CNESST a annoncé de nouveaux ajustements aux mesures sanitaires dans les milieux de travail. Elles entrent en vigueur le 14 mai 2022. On peut les appliquer à nos lieux de culte. Mis à part dans les transports en commun et les milieux de soins, le port du masque ou couvre-visage n'est plus obligatoire.

Par précaution, le port du couvre-visage demeure toutefois **recommandé**, par exemple dans les lieux de culte pour le ministre lors de la distribution de la communion, lors d'interactions avec des personnes à risque ou pour les tâches nécessitant un rassemblement de personnes dans un **espace restreint** comme un bureau ou un local de réunion. En vertu de son droit de gestion, un employeur peut exiger à ses travailleurs de porter le couvre-visage dans le milieu de travail.

Le maintien d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes de même que les barrières physiques (comme le blocage de bancs dans les églises) ne sont plus obligatoires, bien qu'elles demeurent des pratiques recommandées. Des espaces désignés devraient toutefois être prévus pour les personnes à risque, telles que les personnes avec une maladie chronique et celles immunosupprimées.

L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire demeurent simplement des mesures sanitaires de base. Il n'est pas obligatoire de placer des préposés à l'accueil des lieux de culte pour désinfecter les mains de toutes personnes qui arrivent. La disponibilité de désinfectant aux entrées est suffisante.

Les mêmes règles s'appliquent dans les salles à manger, comme lors des activités de financement ou les fêtes paroissiales, par exemple.

La bienveillance et le respect quant aux personnes qui continuent de porter le masque ou couvre-visage sont de mise puisqu'on ne connaît pas la situation unique de chacun. Ils demeurent particulièrement recommandés pour les personnes vulnérables, à risque et les personnes âgées. Bien sûr, la prévention demeure la clé pour des milieux sains et sécuritaires.

Les personnes symptomatiques et celles positives à la COVID-19 doivent continuer d'être exclues des lieux de culte et de travail.

Donc, nous pouvons :

- Remettre de l'eau dans les bénitiers, si ce n'est pas déjà fait
- Prendre le temps requis pour accueillir les gens au début de la messe et les saluer à la sortie
- Recommencer à dire : « le corps du Christ » au moment de la communion
- Faire directement les onctions au moment des baptêmes, confirmations et sacrement des malades
- Prendre des photos de groupe sans masque lors d'événements
- Il n'y a plus de consigne quant à la circulation des gens dans les lieux de culte
- Donner accès plus librement aux salles de toilette
- Reprendre les quêtes aux bancs, si ce n'est pas déjà fait

La prudence nous impose :

- À continuer d'encourager l'hygiène des mains
- Avec le beau temps, aérer au maximum les lieux de culte, en laissant autant que possible portes et fenêtres ouvertes
- Encourager fortement les personnes qui distribuent la communion à domicile à porter le masque lors de leurs visites, puisqu'elles visitent des personnes vulnérables
- L'échange de paix peut dorénavant inclure la poignée de main ou autre contact physique approprié, tout en invitant les gens à se nettoyer les mains avant de communier
- À être excessivement prudent pour la communion sur la langue : si le ministre accepte de le faire, il est important qu'il se nettoie les mains entre chaque communion distribuée
- À éviter autant que possible la communion au calice directement pour l'assemblée : lui préférer l'intinction

Enfin, tout est permis, mais la prudence demeure de mise : la pandémie n'est pas terminée, il y a encore des nouveaux cas à chaque jour et les spécialistes anticipent une autre vague à l'automne...

Sources : CNESTT et AECQ

Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier
10 mai 2022